



Brabant wallon

Le Gouverneur

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la Province du Brabant wallon

Vu l'Arrêté Ministériel du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu les décisions de Conseil National de Sécurité du 3 juin 2020 ;

Considérant que l'évolution récente de la situation de la pandémie amène à entrer dans une logique de déconfinement encadrée et que les dispositions prévues dans mon Arrêté de police du 15 mai 2020 n'ont plus lieu d'être ;

Considérant l'avis reçu ce jour à ce sujet du Cabinet de Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de la Wallonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Arrêté de police du 15 mai 2020 concernant l'organisation des funérailles en Brabant wallon est abrogé

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire et par courriel.

Pour disposition

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province du Brabant wallon chargés de l'afficher sans délai ;
- b) À l'ensemble des zones de police de la province du Brabant wallon ;
- c) À Monsieur le Procureur général de Bruxelles et Monsieur le Procureur du Roi de la province du Brabant wallon ;

Pour information :

- a) À la Première Ministre ;
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) A la Ministre fédérale de la Santé publique ;
- d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- e) Au Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville de Wallonie ;
- f) Au Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- g) Au Centre de Crise national ;

- h) Au Centre de Crise régional ;
- i) À Madame la Directrice Générale de la province du Brabant wallon ;
- j) Au Collège provincial de la province du Brabant wallon ;
- k) Aux membres de la cellule de sécurité de la province du Brabant wallon.

Article 3 – Un recours en annulation, ainsi qu'un éventuel recours en suspension, peuvent être introduits par requête, auprès du Conseil d'Etat sis au 33, rue de la Science, 1040 Bruxelles ou électroniquement via le site : <https://leproadmin.raadvst-consetat.be/>, dans un délai de 60 jours à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973.

Fait à Wavre, le 5 juin 2020

Gilles Mahieu



Gouverneur du Brabant wallon